

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des infrastructures de transports

Instruction du Gouvernement du 13 juillet 2015 portant sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison

NOR : DEVT1514538J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente instruction du Gouvernement rend applicable les deux guides suivants :

- « Les échangeurs sur routes de type "autoroute" – complément à l'ICTAAL » ;
- l'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison (ICTAAL) – édition mai 2015.

Le premier vise à préciser les dispositions de l'ICTAAL pour ce qui concerne la conception des échangeurs. Le deuxième apporte quelques modifications à l'ICTAAL de décembre 2000, notamment pour assouplir certaines règles trop contraignantes.

Catégorie : instruction fixée par le secrétaire d'État aux préfets de région, aux services et aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, chargés de l'application.

Domaine : conception des autoroutes de liaison.

Mots clés liste fermée : Transports, Activités maritimes, ports, navigation intérieure.

Mots clés libres : conception routière, autoroutes de liaison.

Circulaire abrogée : circulaire n° 2000-87 du 12 décembre 2000 modifiant l'instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison du 22 octobre 1985.

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers, aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, direction interdépartementale des routes, direction des routes d'Île-de-France); aux préfets de Guyane et de Mayotte (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane et de Mayotte); aux préfets de Saint-Pierre-et-Miquelon (direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon); aux préfets de département (direction départementale des territoires [et de la mer]); aux présidents des sociétés concessionnaires d'autoroutes (pour exécution); au secrétariat général du Gouvernement, au secrétariat général de la MEDDE et du MLETR, au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD - vice-présidence), au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA - direction), au centre d'étude des tunnels (CETU - direction) et à l'institut français des sciences et techniques des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR - direction) (pour information).

Les itinéraires interurbains de type autoroutier (qu'il s'agisse d'autoroutes *stricto sensu* ou de routes express à chaussées séparées et carrefours dénivelés) constituent des axes structurants au

sein du réseau routier national, sur lesquels les besoins d'aménagements de points d'échanges sont nombreux, que ce soit pour assurer la desserte du territoire ou pour assurer la continuité du réseau autoroutier.

Les évolutions sociétales amènent à réaliser ces aménagements en maîtrisant leur empreinte environnementale et leur coût d'investissement, tout en maintenant leur niveau de sécurité.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de préciser les dispositions de l'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison (ICTAAL) jointe à la circulaire du 12 décembre 2000 en matière de conception des points d'échange.

Ces compléments sont apportés par le guide technique du SETRA d'août 2013 « Les échangeurs sur routes de type « "autoroute" - complément à l'ICTAAL ».

Je vous demande d'appliquer les dispositions contenues dans ce guide pour tout projet d'aménagement d'échangeur sur les itinéraires interurbains de type autoroutier du réseau routier national.

La présente instruction confère donc au guide technique du CEREMA (ex-SETRA) : « Les échangeurs sur routes de type "autoroute" » - complément à l'ICTAAL » valeur d'instruction pour le réseau routier national. Je vous demande d'appliquer les dispositions contenues dans ce guide amendé par son correctif en date de mai 2015.

Les réflexions nées lors de l'élaboration de ce guide ont conduit par ailleurs à apporter quelques modifications à l'ICTAAL, notamment pour assouplir certaines règles trop contraignantes. Ces modifications sont récapitulées dans l'Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison (ICTAAL) – édition mai 2015, qui se substitue à la version qui était jointe à la circulaire du 12 décembre 2000 et assure la cohérence entre l'ICTAAL et le guide échangeurs.

La nouvelle version de l'ICTAAL et le guide échangeurs sont applicables aux projets n'ayant pas encore fait l'objet d'études préalables approuvées ou de décision ministérielle d'approbation. Les projets plus avancés peuvent cependant faire l'objet d'adaptations issues de ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, dans un souci d'homogénéité du réseau routier sur le territoire national, je vous invite à porter à la connaissance des collectivités territoriales la nouvelle version de l'ICTAAL et le guide technique : « Les échangeurs sur routes de type « "autoroute" - complément à l'ICTAAL ». Elles auront ainsi la possibilité, si elles le souhaitent, de s'en inspirer pour l'élaboration des projets dont elles assument la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, une version numérique de ces deux documents sera mise en ligne par le CEREMA dans la base de données DTRF (Documentation des techniques routières françaises), à l'adresse suivante : <http://dtrf.setra.fr>

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 juillet 2015.

ALAIN VIDALIES